

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

Code ISIN : FR0007481536

Dénomination : ATOUT PULSACTIONS (ex PREDIS)

Forme juridique : Fonds Commun de Placement (F.C.P.) de droit français

Société de gestion : Amundi

Gestionnaire comptable par délégation : CACEIS Fastnet

Durée d'existence prévue : ce FCP a été créé pour une durée de 99 ans

Dépositaire : CACEIS Bank

Commissaire aux comptes : PRICEWATERHOUSECOOPERS

Commercialisateur : groupe Crédit Agricole, ensemble des agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole en France, Amundi et CACEIS Bank.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification : OPCVM « actions des pays de la Communauté européenne »

OPCVM d'OPCVM : le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions des OPCVM ou fonds d'investissement.

Objectif de gestion : l'objectif de gestion consiste à privilégier les actions européennes avec une diversification sur les produits de taux au travers de titres vifs, de produits dérivés et d'OPCVM gérés par Amundi.

Indicateur de référence : aucun indicateur pertinent n'existe. Du fait de la stratégie d'investissement mise en œuvre et de l'allocation flexible entre les classes d'actifs, la performance du fonds ne peut être comparée à un indice existant.

Stratégie d'investissement : la stratégie d'investissement consiste à exposer le fonds aux marchés actions et de taux en fonction des différents critères d'analyse de la gestion, notamment le scénario macro-économique, la valorisation, le niveau de risque, les flux, l'analyse technique.

La gestion sera effectuée à partir de titres vifs, d'une sélection d'OPCVM et de produits dérivés. Toutefois afin d'atteindre l'objectif de performance le fonds pourra également utiliser de manière équilibrée les instruments financiers tels que les devises et les produits dérivés. Ainsi, l'équipe de gestion mettra en place des positions stratégiques, tactiques et des arbitrages sur l'ensemble

des marchés de taux, d'actions, de devises, ainsi que sur les niveaux des volatilités sur actions, indices boursiers, taux d'intérêt et de change.

L'exposition en produits de taux s'effectue au travers des instruments dérivés et des OPCVM monétaires.

L'exposition actions via OPCVM, titres vifs et ETF pourra varier dans une fourchette de 60% à 100% de l'actif net.

L'univers d'investissement du fonds est axé sur les actions européennes libellées dans toutes les devises des pays de l'Union Européenne. Le portefeuille peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations. La répartition entre grandes, moyennes et petites capitalisations n'est pas pré-définie et sera fonction des anticipations de l'équipe de gestion sans limite pré-établies.

Le fonds peut détenir des devises de toutes zones géographiques et des OPCVM spécialisés dans la gestion du risque de change. L'exposition totale devises hors euro est limitée à 100% maximum de l'actif.

La gestion de la trésorerie est assurée par la détention d'OPCVM monétaires.

Le gérant utilise des dérivés. Ils sont utilisés dans un but de couverture et/ou d'exposition et/ou d'arbitrage aux risques action, taux et change.

La somme de l'exposition à des risques résultant des engagements et des positions en titres vifs ne pourra excéder 200% de l'actif net.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisé dans le cadre de la gestion de l'OPCVM figure dans la note détaillée.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

• Risques liés à la classification

- **Risque discrétionnaire** : le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés d'actions, de taux et de change. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants
La performance de l'OPCVM peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPCVM peut en outre avoir une performance négative.

- **Risque de perte en capital** : le fonds n'étant pas garanti, le porteur peut ne pas récupérer son investissement initial.

• Risques liés à la gestion

- **Risque actions** : si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.
Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations : les investissements du FCP pourront être réalisés

sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser rapidement et fortement.

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque lié à la surexposition** : l'OPCVM peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une sur-exposition et ainsi porter l'exposition de l'OPCVM au-delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

• **Autres risques**

- **Risque de contrepartie.**
- **Risque de change (résiduel)**

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs.

Le Fonds est plus particulièrement souscrit par la Compagnie d'assurance PREDICA dans le cadre de contrats d'assurance en unité de compte et peut être souscrit dans le PEA.
La durée minimum de placement recommandée est de 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

1 - Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	2,5 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Cas d'exonération : en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, la souscription s'effectue sans commission.

2 - Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvements facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,5 % TTC maximum l'an
Commission de surperformance	Néant	Néant
Commissions de mouvement : Perçue par la société de gestion sur les opérations de change et par Segespar Intermédiation sur tous les autres instruments	Prélèvement sur chaque transaction	Montant maximum de 1 euro par contrat (futures/options) + commission proportionnelle de 0 à 0,10% selon les instruments (titres, change,...).
Perçue par le dépositaire		Montant forfaitaire de 0 à 113 euros TTC selon la place

COMMISSIONS ET FRAIS DE GESTION INDIRECTS MAXIMUM :

Commission de souscription indirecte	Valeur liquidative x Nombre de parts	3 % maximum
Commission de rachat indirecte	Valeur liquidative x Nombre de parts	3 % maximum
Frais indirects nets des rétrocessions au Fonds supportés par le porteur dans le cadre de l'investissement dans les OPCVM sous-jacents	Actif net	2 % TTC maximum

Le cumul des commissions de souscription, de rachat et des frais de gestion indirects ne dépassera pas 3 %.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la note détaillée.

Régime fiscal : le Fonds est éligible à certains contrats d'assurance vie et au Plan d'Épargne en Actions (PEA).

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Modalités de souscription et de rachat : les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) jusqu'à 12 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1.

Montant minimum de la première souscription : 1 millième de part

Montant minimum souscriptions ultérieures : 1 millième de part

Les souscriptions et rachats s'effectuent en millièmes de parts

Montant d'origine de la valeur liquidative : 15,24 euros

Etablissements habilités à recevoir les ordres de souscriptions ou rachats : groupe Crédit Agricole, ensemble des agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole en France, Amundi et CACEIS Bank.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Périodicité d'établissement de la valeur liquidative : la valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

Date de clôture de l'exercice comptable : dernier jour de bourse du mois de septembre.

Date de clôture du premier exercice comptable : dernier jour de bourse du mois de septembre 1995.

Affectation des résultats : capitalisation et/ou distribution.

La société de gestion décide chaque année de l'affectation des revenus.

Fréquence de distribution : en cas de distribution le dividende est annuel.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès d'Amundi.

Devise de libellé des parts : euro

Date de création : cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 22 juillet 1994. Il a été créé le 19 août 1994.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Amundi, Relations Caisses et filiales, 90 boulevard Pasteur – 75015 PARIS

Le prospectus complet est également disponible sur le site Internet www.amundi.com

Date de publication du prospectus : 01/01/2010

Le site de l'AMF (www.amf-France.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUES

Affectation des résultats / Code ISIN

FR0007481536

Devise de référence: EUR

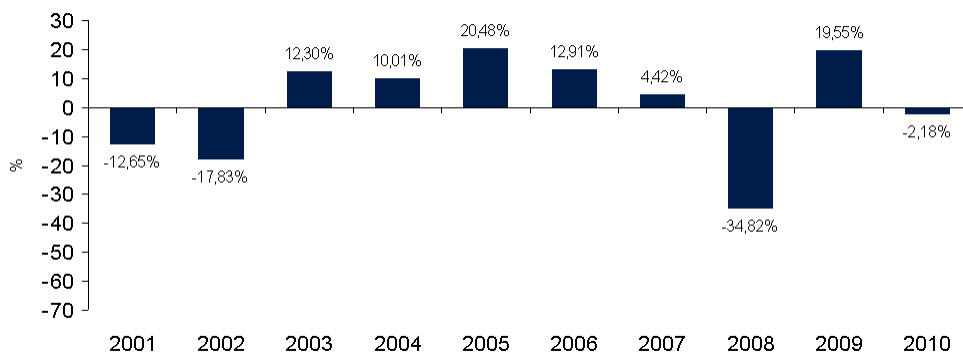
AVERTISSEMENT

La performance passée ne garantit pas de futurs bénéfices et n'est pas constante dans le temps. Un investissement peut s'apprécier ou se déprécier en fonction des fluctuations du marché et les investisseurs peuvent perdre le montant initialement investi.

Indice de référence au 31/12/2010

100.00% FONDS NON BENCHMARKE

■ PERFORMANCES AU 31/12/10



■ PERFORMANCES AU 31/12/10

Annualisées

Performances	1 an	3 ans	5 ans
ATOUT PULSACTIONS	-2,18%	-8,64%	-2,11%
100% FONDS NON BENCHMARKE	-	-	-

La performance est calculée en tenant compte des dividendes nets réinvestis.

■ PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU 30/09/10

Frais de fonctionnement et de gestion	1,50%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,07%
Ce coût se détermine à partir :	
des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement	0,13%
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-0,06%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,01%
Ces autres frais se décomposent en :	
commission de surperformance	0,00%
Commissions de mouvement	0,01%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,58%

■ INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU 30/09/10

Taux de rotation du portefeuille: -2,31%

Frais de transactions sur le portefeuille actions par rapport à l'actif moyen: 0,01%

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actif	Transaction
ACTION	12,26%
Titres de créance	2,72%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

Les commissions de souscription et/ou de rachat acquises à l'OPCVM (perçues par l'OPCVM) viennent en déduction des éventuelles commissions de mouvement (payées par l'OPCVM). En conséquence, un taux négatif pour les commissions de mouvement est représentatif d'un montant de commissions acquises à l'OPCVM supérieur à celui des commissions de mouvement.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

■ DATE DE PUBLICATION

22/02/11

Les données relatives aux transactions doivent être appréciées en fonction de la stratégie d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, la donnée action n'est pas pertinente pour un OPCVM investi exclusivement en produit de taux et réciproquement.